

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE du Mardi 25 Mars 2025 à 17h30.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 17 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Président.

Présents : M. FANTON Patrick, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, Mme PICCIN Colette, Mme MAIMIR Evelyne, Mme DAL LAGO Rosemonde, M. SANGOI Éric, Mme MOUTON Marie-Joëlle, Mme ABADIE Alexandra, Mme LUBAS Gisèle, Mme SALA Sylviane.

Absents : Mme CRIPIA Marlène, M. DOREY Bernard, Mme GABARROT Pauline, Mme DACLIN Claudie.

Après avoir procédé à l'appel des membres, Monsieur Le Président, demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 04.12.2024. Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée de passer à l'ordre du jour.

Mme DAL LAGO Rosemonde est élue secrétaire de séance.

2025-01-01 - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET CCAS.

Rapporteur : Monsieur FANTON, Président

Monsieur Le Président rappelle que le Budget CCAS relève de la nomenclature M57.

En 2024, le CCAS s'est porté candidat à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires relevant des nomenclatures M57 et M4.

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Pour le vote du CFU, M. Patrick FANTON, président s'est retiré de la séance le temps du vote.
Monsieur Gérard FORGUES est désigné Président, le temps du vote.

Il présente les chiffres ci-après :

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Investissement

Dépenses :	Prévu :	4 023,40
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévu :	4 023,40
	Réalisé :	4 023,40
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	16 500,00
	Réalisé :	10 630,72
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévu :	16 500,00
	Réalisé :	10 630,72
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	4 023,40
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	4 023,40

Le Conseil d'administration du CCAS de Mirande, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés vote le CFU 2024 du CCAS, comme présenté ci-dessus.

2025.01.02 – COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET RESIDENCE DE LEZIAN

Rapporteur : Monsieur FANTON, Président

Monsieur Le Président rappelle que le Budget Résidence de Lézien, relève de la nomenclature M22. Il indiquera à l'assemblée que l'arrêté des comptes, pour ce budget, est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte de gestion et sur le compte administratif qui doivent être identiques.

Le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif.

Pour les votes du compte de gestion et du compte administratif du CCAS, M. Patrick FANTON, président s'est retiré de la séance le temps du vote.

Monsieur Gérard FORGUES est désigné Président, le temps du vote.

Le Conseil d'administration du CCAS de Mirande, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés vote le Compte de Gestion 2024 de la Résidence de Lézien.

2025.01.03 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET RESIDENCE DE LEZIAN.

Rapporteur : Monsieur FANTON, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 Avril 2024, approuvant le Budget Primitif 2024 ;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président devra se retirer et ne devra pas participer au vote,

Pour les votes du compte de gestion et du compte administratif du CCAS, M. Patrick FANTON, président s'est retiré de la séance le temps du vote.

Monsieur Gérard FORGUES est désigné Président, le temps du vote.

Il présente les chiffres ci-après :

Investissement

Dépenses	Prévu :	104 176,00
	Réalisé :	78 192,70
	Reste à réaliser :	9 900,00
Recettes	Prévu :	104 176,00
	Réalisé :	94 555,65
	Reste à réaliser :	6 700,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	468 000,00
	Réalisé :	440 997,35
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	468 000,00
	Réalisé :	440 997,35
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	16 362,95
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	16 362,95

Le Conseil d'administration du CCAS de Mirande, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés vote le compte administratif 2024 de la Résidence de Lézien, comme présenté ci-dessus.

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET CFU 2024

Centre Communal d'Action Sociale de MIRANDE



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le CCAS ; elle est disponible sur le site internet de la ville de Mirande.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et transmis au représentant de l'État.

Par cet acte, le Président, ordonnateur présente à l'assemblée délibérante la totalité de ses comptes, les opérations de recettes et de dépenses réalisées, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile écoulée.

Eléments de contexte :

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune de Mirande, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le Centre Communal d'Action Social offre plusieurs prestations :

- Les animations pour les seniors :

Chaque année, organisation du Noël Bleu pour les Mirandaises et les Mirandais de plus de 70 ans, le deuxième mercredi du mois de décembre, salle "André-Beaudran". Au cours de cette manifestation un spectacle est proposé, et une collation gourmande est servie.

- Les aides ponctuelles avec un suivi individualisé en faveur des personnes en situation de grande précarité.

En 2024, les secours d'urgence ont concerné :

- trois aides au paiement de factures d'eau pour un montant total de 500 €
- une aide au paiement de charges locatives pour 100 €
- une aide au paiement des frais d'inscription à l'école de musique de Mirande pour 260 €
- Paiement de frais d'obsèques pour 1 940 €
- 2 bons alimentaires pour 88,06 €.

- L'accueil des sans-abris en les orientant vers des hôtels ou chambres d'hôtes.
- Domiciliation des personnes sans domiciles fixes.
- La transmission d'informations et de dossiers dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, de la Prestation de Compensation du Handicap, de demandes de logements sociaux, de domiciliation de personnes sans logement fixe.
- La mise en place de plan canicule et grand froid : repérage de personnes vulnérables.
- La gestion de la Résidence de Lézian :

Cette résidence compte 22 logements qui sont conçus et aménagés en fonction de la diminution des capacités fonctionnelles des personnes âgées. Des prestations sont assurées par le personnel à savoir une présence du personnel 24H/24H, un système de télésurveillance, des aides administratives, des aides au quotidien, des animations, l'accompagnement aux courses et chez les professionnels de santé sont également proposés.

L'exercice 2024 a permis de maintenir l'ensemble de ces services grâce à une gestion maîtrisée des dépenses.

Budget du CCAS (réalisations 2024)

Recettes		
F	Produits (Participation communale, rbmt. Assurances, ...)	10 630,72
I	Excédent d'investissement	4 023,40
	TOTAL DES RECETTES	14 654,12
	<i>Total des recettes de fonctionnement (F)</i>	10 630,72
	<i>Total des recettes d'investissement (I)</i>	4 023,40
Dépenses		
F	Charges générales (Documentation, réception Noël Bleu,...)	3 879,16
F	Charges personnel (Mise à disposition du personnel Communal au Budget CCAS)	3 753,10
F	Autres charges de gestion courante (Secours d'urgence,...)	2 998,46
	TOTAL DES DEPENSES	10 630,72
	<i>Total des dépenses de fonctionnement (F)</i>	10 630,72
	<i>Total des dépenses d'investissement (I)</i>	0,00

Budget Résidence de Lézian (réalisations 2024)

Recettes		
F	Atténuations de charges (remboursements sur rémunérations du personnel)	70 132,53
F	Produits des services (Prestations Résidence de Lézian)	297 136,98
F	Dotations et participations (Forfait autonomie versé par le CD32, subvention de la commune, remboursement TVA)	59 858,84
F	Produits exceptionnels (Remboursements divers)	3 164,19
F	Opérations d'ordre entre section (amortissements)	6 237,28
F	Excédent de fonctionnement reporté	4 467,53
I	Dotations, fonds divers et réserves	18 013,93
I	Subventions d'investissement reçues	33 120,00
I	Dépôts et cautionnements reçus (reprend les cautions versées par les nouveaux locataires des appartements de la Résidence)	1 078,58
I	Opérations d'ordres (amortissements)	39 086,66
F	Excédent d'investissement reporté	3 256,48

	TOTAL DES RECETTES	535 553,00
	<i>Total des recettes de fonctionnement (F)</i>	440 997,35
	<i>Total des recettes d'investissement (I)</i>	91 299,17
Dépenses		
F	Charges générales (élect., eau, assainissement, carburant, combustibles, fournitures, location matériel, entretien bâtiments/voirie/réseau /matériel, honoraires, téléphone/internet, timbres, assurances...)	61 774,57
F	Charges personnel	329 029,03
F	Charges financières (intérêt avance de trésorerie)	11 107,09
F	Opérations d'ordre entre section (amortissements)	39 086,66
I	Remboursement du capital de l'emprunt	34 926,03
I	Immobilisation corporelles	37 995,15
I	Opérations d'ordre entre section (amortissements)	5 271,52
	TOTAL DES DEPENSES	519 190,05
	<i>Total des dépenses de fonctionnement (F)</i>	440 997,35
	<i>Total des dépenses d'investissement (I)</i>	78 192,70

I. La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- les salaires du personnel de la Résidence de Lézien, des agents s'occupant de l'action sociale et du personnel du service mutualisé Ressources Humaines-Comptabilité.

Effectif global au 31 décembre

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Agents en position d'activité (tous statuts)	12	12	11	11	11	12
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	9	9	9	9	9	9
Non titulaires occupant un emploi permanent	0	0				1
Autres agents n'occupant pas un emploi permanent	3	3	2	2	2	2

Répartition des non-titulaires par type de contrat

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Remplaçants de titulaires	0	0				1
Accroissement temporaire d'activité	3	3	2	2	2	2
CUI-CAE, emploi d'avenir ou apprentissage	0	0				

Répartition rémunération / primes

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant de la rémunération principale titulaires et non-titulaires (traitement indiciaire + NBI + SFT + CTI)	174 086 €	176 650 €	178 759 €	180 800 €	223 129 €	237 153 €
Montant des primes et indemnités (régime indemnitaire, prime de présence, heures supplémentaires et complémentaires...)	41 140 €	50 815 €	45 195 €	50 250 €	45 583 €	46 597 €

Effectif global au 31 décembre

- l'entretien et la consommation de la Résidence de Lézien (électricité, eau, combustible, réparations diverses,...)
- les achats de fournitures et de petits équipements (fournitures de bureau, petit outillage,...)
- les aides ponctuelles attribuées aux personnes en grandes difficultés.
- les intérêts de l'avance de trésorerie et des intérêts des emprunts.

En 2024, la ligne de trésorerie était d'un montant de 50 000 € pour un an.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées :

- au titre des prestations fournies aux résidents de la Résidence de Lézien (assistance 24H/24H, aides au quotidien, accompagnements médicaux et aux courses...),
- au titre des loyers des appartements de la Résidence de Lézien
- à diverses subventions : départementale (dans le cadre du forfait autonomie) et communale.

- au remboursement de salaires par le département dans le cadre du complément de traitement indiciaire et du personnel rémunéré par le CCAS mais travaillant pour le compte du CIAS SAAD.

II. La section d'investissement

➤ Dans cette section sont comptabilisés en dépenses :

- Le remboursement du capital de l'emprunt que le CCAS a souscrit pour le rachat du bail emphytéotique de la résidence de Lézian qui avait été contracté avec la SA Gasconne D'HLM. Ce rachat a permis au CCAS d'être entièrement propriétaire de cette structure. L'emprunt contracté auprès de la banque populaire, le 02/03/2017, était de 640 000 € au taux fixe de 1.35% sur 20 ans (classé 1A dans la matrice de risque Gissler).
- Le remboursement de l'emprunt contracté par la Commune de Mirande le 01/08/2021 pour un montant de 50 000 €, pour les travaux d'aménagement du parc et de la salle commune de la Résidence de Lézian, au taux fixe de 0.76% sur 15 ans (classé 1A dans la matrice de risque Gissler).

L'encours de la dette totale s'élève à 478 881,24 € au 31/12/2024.

La typologie Gissler permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations et la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier, risqué).

Par conséquent, la dette du CCAS présente un profil 100% sécurisé à taux fixe.

- Le remboursement de cautions lors du départ d'un locataire.

- L'achat d'un véhicule (16 965,76 €)
- L'achat de climatiseurs (19 860,40 €)
- L'achat d'une tondeuse (1 168,99 €).

➤ Dans cette section sont comptabilisés en recettes :

- FCTVA: 1 324,22 €
- L'affectation du résultat N-1 en réserve : 16 689,71 €
- Les subventions d'investissement pour l'achat de climatiseurs : 23 120 € et du véhicule : 10 000 €
- Encaissement de cautions des locataires entrants : 1 078,58 €.

Résultat de l'année 2024 :

Budget CCAS

	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 500,00	10 630,72
TOTAL DEPENSES	16 500,00	10 630,72
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16 500,00	10 630,72
TOTAL RECETTES	16 500,00	10 630,72
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES	0,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
Excédent d'investissement reporté	4 023,40	4 023,40
TOTAL RECETTES	4 023,40	4 023,40
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		4 023,40

Budget Résidence de Lézian

	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	468 000,00	440 997,35
TOTAL DEPENSES	468 000,00	440 997,35
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	463 532,47	436 529,82
RESULTAT ANTERIEUR	4 467,53	4 467,53
TOTAL RECETTES	468 000,00	440 997,35
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		-4 467,53
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE CUMULE		0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	104 176,00	78 192,70
TOTAL DEPENSES	104 176,00	78 192,70
RECETTES D'INVESTISSEMENT	100 919,52	91 299,17
RESULTAT ANTERIEUR	3 256,48	3 256,48
TOTAL RECETTES	104 176,00	94 555,65
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		13 106,47
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE CUMULE		16 362,95

2025.01.04 – AFFECTATIONS DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur FANTON, Président

Après approbation du CFU 2024 du Budget CCAS,
Considérant qu'il y aura lieu de prévoir l'équilibre budgétaire dans chaque budget 2025,
Statuant sur les affectations des résultats d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le CFU du Budget CCAS fait apparaître :

- Un excédent d'investissement cumulé de 4 023,40 €.

Il convient de reprendre pour 2025 sur le Budget CCAS :

La somme de 4 023,40 € à l'article 001 (excédent d'investissement).

Après approbation du compte administratif 2024 du Budget annexe « Résidence de Lézian »,
Considérant qu'il y aura lieu de prévoir l'équilibre budgétaire dans chaque budget 2025,
Statuant sur les affectations des résultats d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif du Budget annexe « Résidence de Lézian » fait apparaître :

- Un excédent d'investissement cumulé de 16 362,95 €.

Il convient de reprendre pour 2025 sur le Budget annexe « Résidence de Lézian » :

La somme de 16 362,95 € à l'article 001 (excédent d'investissement).

Le Conseil d'administration du CCAS de Mirande, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés adopte les affectations des résultats, comme présenté ci-dessus.

2025.01.05 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025.

Monsieur Le Président rappelle que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Président présente au Conseil d'Administration un rapport sur les orientations budgétaires 2025, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Le Conseil d'administration du CCAS de Mirande, après avoir entendu son Président, à l'unanimité des membres présents :

- **Prend acte du débat d'orientations budgétaires**
- **Prend acte du rapport d'orientations budgétaires**

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 CCAS DE MIRANDE

PREAMBULE

Jusqu'en 2016, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, il était obligatoire d'organiser un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget.

La convocation devait comporter une note explicative permettant d'éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget. Toutefois la législation ne précisait pas la forme que devait revêtir cette note de synthèse, une grande liberté était donc laissée à l'exécutif et aux services de la collectivité.

En outre, aucune délibération n'était exigée pour prendre acte du débat d'orientation budgétaire.

C'est pourquoi, l'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au DOB des communes en accentuant l'information aux administrateurs sous la forme d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

A noter que l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe, concerne les CCAS puisqu'il est précisé que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Sur ce point, pour rappel, le juge administratif a précisé que le DOB et le vote du budget ne pouvaient avoir lieu dans la même séance, ni le même jour, ni la veille. Le motif : le DOB doit éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires et il faut leur laisser un temps suffisant pour "intégrer" ces éléments avant le vote du budget. Il faut donc à minima 2 jours de décalage entre le vote du DOB et le budget et ne pas oublier le temps de convocation nécessaire des 3 jours pour le CA du CCAS.

Il est de plus à noter, la nécessité de procéder à un vote formel dans la délibération prenant acte du débat d'orientation budgétaire (En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Et ce rapport devra être mis en ligne sur le site de la ville dans un délai d'un mois à compter de son adoption.

I - Eléments de contexte général

1/. Contexte national

La préparation du budget 2025 s'inscrit dans un contexte national pouvant fragiliser les finances communales :

- Le calendrier de vote de la Loi de Finances pour 2025 a pris du retard du fait de la situation politique nationale instable, ce qui vient nuancer les projections budgétaires des collectivités (notamment sur l'évolution des dotations).
- Une croissance peu dynamique (attendue à 1% pour 2025), dans un contexte qui s'est inversé depuis 8-9 mois, passant

d'une situation inflationniste à une économie marquée par une baisse de la demande donc une croissance faible.

- Le déficit public pour 2024 qui pourrait s'établir selon les derniers chiffres annoncés à plus de 6% du PIB (contre 5,1% ciblés dans le programme de stabilité présenté par le Gouvernement en avril dernier). La question de la dette de l'Etat qui s'élevait à plus de 3 000 milliards en 2023 et pourrait atteindre 3 600 milliards en 2027 est une autre contrainte importante.
- La mise en œuvre de la loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027 qui prévoit de ramener le déficit public à 2,7% du PIB à horizon 2027. Cette loi fixe pour les collectivités un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement moins rapide que l'inflation.
- Un déficit plus élevé en France que dans les autres pays européens qui nécessiterait 30 milliards d'économies par an (1 point de PIB) pour se conformer aux règles européennes. La recherche de pistes d'économies par l'Etat dès 2025 pourrait notamment se traduire par une participation des collectivités au redressement des finances publiques dont les modalités restent à définir. Un effort global de 7 Md€ concernant les collectivités est évoqué via notamment :
 - o Un « fonds de précaution » de 3 Md€ consistant en une contribution imposée aux collectivités disposant de + de 40 M€ de ressources de fonctionnement (environ 400 collectivités concernées). Grand Paris Sud pourrait notamment être impacté avec une contribution annoncée pour près de 5,4 M€.
 - o Un gel des recettes de TVA affectées aux collectivités (1,2 Md€ d'économies).
 - o Une réduction du taux de FCTVA. A partir du 1/01/2025, son taux passera de 16,4 % à 14,85 % et l'exécutif supprime le remboursement au titre « des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage
 - o Un Fonds vert ramené à 1 Md€ contre 2,5 Md€ en 2024.

2/. Contexte local

La préparation du budget 2025, s'inscrit donc dans ce contexte incertain et conduira les élus et les services à une très grande vigilance dans sa préparation et dans son exécution.

II – Le CCAS de MIRANDE

Le CCAS est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1.500 habitants. C'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal.

Le CCAS de Mirande est composé :

- De Monsieur Patrick FANTON, Président de droit du Centre communal d'action sociale,
- D'un Conseil d'administration du CCAS composé à parité de 7 membres élus par le Conseil municipal en son sein, dont Monsieur Gérard FORGUES, vice-président, et de 7 membres nommés par le Maire, choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Cette parité apporte une cohérence d'intervention forte car elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune.

LES COMPETENCES DU CCAS :

Elles sont définies par le Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) et sont de deux ordres: les missions obligatoires, confiées par la loi et les missions facultatives, décidées par la Municipalité dans le cadre des compétences prévues par la réglementation.

- Missions obligatoires du CCAS : il participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale, il procède à la domiciliation des personnes sans résidence stable (18), il tient un fichier des demandes de prestations d'aide sociale légale et facultative
- Missions facultatives : dans le cadre de ses missions facultatives, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Ces actions correspondent à des besoins identifiés sur le territoire communal et illustrent l'engagement de la politique sociale de la municipalité. Il s'agit de prestations adaptées à des publics spécifiques: personnes en situation précaire, personnes âgées ou handicapées, familles, jeunesse, etc.

Le CCAS de Mirande gère également une Résidence Autonomie dénommée Résidence de Lézian, qui a compté du 01/01/2021, est devenu un Budget Annexe du CCAS.

II/ Données sociodémographiques de Mirande.

- le nombre d'habitants sur la commune :

[Evolution de la population de 2018 à 2025 \(source INSEE\)](#)

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Population Municipale	3483	3 483	3 468	3 455	3 450	3 445	3 454	3 442
Population Comptée à part	342	340	326	317	301	288	287	287
Population Totale	3825	3 823	3 794	3 772	3 751	3 733	3 741	3 729

NOS CHIFFRES CLES

752
PERSONNES DE
+ 70 ANS SUR LA
COMMUNE

162
Présents au
Noël Bleu

23
Résidents à Lézian

23
Domiciliations

2 888,06 €
consacrés aux
aides sociales
facultatives

III/ Budget 2025.

Le budget primitif 2025 reprend le schéma du budget 2024 et ce dans un souci de maîtrise des dépenses tout en maintenant une qualité de réponse aux besoins des usagers sans cesse en progression.

La Ville de Mirande, malgré la perte continue du soutien financier de l'État, entend réaffirmer via son CCAS l'action sociale municipale.

Budget du CCAS

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au Compte Administratif 2024, les dépenses réelles de fonctionnement ont été de 10 630,72 €.

Pour 2025, il s'agira essentiellement de prendre en compte au niveau :

I des charges à caractère général

- D'un budget alloué à l'achat de petites fournitures, de fournitures administratives, pour l'organisation du Noël Bleu.

Montant prévisionnel du chapitre pour 2025 : 6 500 €.

II les charges de personnel

soit une estimation de 5 000 €.

Elles correspondent :

- au remboursement à la commune de Mirande des heures effectuées par les agents pour le service RH, finances et traitement des aides sociales obligatoires.

III les autres charges de gestion courante et charges exceptionnelles

Ce chapitre comprend les secours d'urgence (aides ponctuelles)

Montant estimé du chapitre à 4 200 €.

En 2024, les secours d'urgence ont concerné :

- trois aides au paiement de factures d'eau pour un montant total de 500 €
- une aide au paiement de charges locatives pour 100 €
- une aide au paiement des frais d'inscription à l'école de musique de Mirande pour 260 €
- Paiement de frais d'obsèques pour 1 940 €
- 2 bons alimentaires pour 88,06 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement de 2025 sont estimées à 15 700 €.

II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au CA 2024, les recettes réelles de fonctionnement ont été de 10 630,72 €.

Pour 2025, ce chapitre comprend :

- la subvention de la Commune de Mirande au CCAS pour 15 700 €,

La subvention communale sera versée, comme chaque année, en fin d'exercice, en fonction des besoins réels.

Subvention Communale	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Réalisation 2024	Prévision 2025
CCAS	10 321,15 €	4 890,50 €	6 662,07 €	4 782,97 €	8 425,64 €	8 201,41 €	15 700 €

Le montant des recettes de ce chapitre est estimé à 15 700,00 €.

Les recettes réelles de fonctionnement de 2025 sont estimées à 15 700,00 €.

III- DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT :

Dans cette section, sera inscrite, une somme de 4 023,40 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles)

Les dépenses réelles d'investissement pour 2025 sont estimées à 4 023,40 €.

IV- RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT :

Dans cette section, sera repris le résultat de l'exercice 2024 pour 4 023,40 € au chapitre 001 (Excédent d'investissement reporté).

Les recettes réelles d'investissement pour 2025 sont estimées à 4 023,40 €.

RECAPITULATIF DES PREVISIONS 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont composées :

	CCAS
➤ Subvention d'équilibre versée par la Commune	15 700,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 700,00

Ces recettes serviront à financer :

	CCAS
➤ Les charges à caractère général	6 500,00
➤ Les charges de personnel	5 000,00
➤ Les autres charges de gestion courante	4 200,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15 700,00

Monsieur le Président invite le conseil d'administration à en délibérer et à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025.

NOEL BLEU 2025

Le prochain Noël Bleu aura lieu le **mercredi 10 décembre 2025**.

Près de 700 invitations seront envoyées.

Depuis 2022, on ne fait plus appel au personnel du CIAS, ce sont entre 15 et 20 bénévoles (membres du CCAS, élus et conjoints élus) qui participent à l'organisation de cette manifestation.

Quatre centenaires cette année.

Budget de la Résidence de Lézian

Ce budget créé le 01/01/2021 relève de l'instruction comptable M22, applicable à tous les établissements sociaux et médico-sociaux publics.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au Compte Administratif 2024, les dépenses réelles de fonctionnement ont été de 401 910,69 €.

Pour 2025, il s'agira essentiellement de prendre en compte au niveau :

I/ des dépenses afférentes à l'exploitation courante

Il est à noter une stabilité des frais d'eau, électricité, gaz, carburant mais une augmentation des prestations de service avec une somme de 5 000 € allouée à la préparation de l'audit de la Résidence et une somme de 1 150 € au délégué à la protection des données.

Montant prévisionnel du chapitre pour 2025 : 21 300,00 €.

II/ des dépenses afférentes au personnel de l'évolution des salaires, de la loi Ségur, du déroulement de carrière des agents, des mouvements de personnel, du régime indemnitaire, des charges sociales, du remplacement d'agents en arrêt maladie, congés maternité.

Les dépenses de personnel et leur évolution

Effectif global au 31 décembre

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Agents en position d'activité (tous statuts)	12	12	11	11	11	12
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	9	9	9	9	9	9
Non titulaires occupant un emploi permanent	0	0				1
Autres agents n'occupant pas un emploi permanent	3	3	2	2	2	2

Répartition des non-titulaires par type de contrat

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Remplaçants de titulaires	0	0				1
Accroissement temporaire d'activité	3	3	2	2	2	2
CUI-CAE, emploi d'avenir ou apprentissage	0	0				0

Répartition rémunération / primes

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant de la rémunération principale titulaires et non-titulaires (traitement indiciaire + NBI + SFT + CTI)	174 086 €	176 650 €	178 759 €	180 800 €	223 129 €	237 153 €
Montant des primes et indemnités (régime indemnitaire, prime de présence, heures supplémentaires et complémentaires...)	41 140 €	50 815 €	45 195 €	50 250 €	45 583 €	46 597 €

Effectif global au 31 décembre

Montant prévisionnel du chapitre pour 2025 : 311 500,00 € (- 5,32 %).

III/ des dépenses afférentes à la structure

Montant prévisionnel du chapitre pour 2025 : 135 925,00 € (+33,67%) dont 89 825 € de dépenses réelles.

- De la stabilité des loyers des 2 appartements que nous avons en location auprès de la SA Gasconne d'HLM.
- De la stabilité des frais financiers,
- Augmentation des primes d'assurances
- Au niveau des charges exceptionnelles un montant de 500 € a été budgété permettant l'annulation de titres sur exercices antérieurs et permettant la comptabilisation, si besoin, de charges exceptionnelles.
- Une provision pour dépréciation des actifs circulants et prévue pour 15 000 €. Le CIAS n'a pas payé toutes les mises à dispositions du personnel en 2024. Le règlement risque de ne pas aboutir, c'est pourquoi, il convient de provisionner partiellement le montant de la dette.

Pour rappel, la Résidence de Lézien a contracté une ligne de trésorerie de 50 000 € en septembre 2024 pour 1 an. Le montant des intérêts de cette ligne sont évalués à 3 000 €. Sont également comptabilisés, les paiements des intérêts (5 880 €) de l'emprunt de ce budget qui a permis le rachat du bail emphytéotique et des intérêts de la créance sur le Budget Principal (295 €) et des intérêts courus non échus (1 650 €).

L'emprunt contracté auprès de la banque populaire, le 02/03/2017, était de 640 000 € au taux fixe de 1.35% sur 20 ans (classé 1A dans la matrice de risque Gissler). L'encours de la dette s'élève à 435 236.60 € au 01/01/2025.

La créance sur le Budget Principal porte sur la somme de 50 000 € qui a permis de financer les travaux d'aménagement du parc, de la salle commune, au taux de 0.76% sur 15 ans. L'encours de la dette s'élève à 39 644.64 € au 01/01/2025.

La typologie Gissler permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations et la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier, risqué).

Par conséquent, la dette du CCAS présente un profil 100% sécurisé à taux fixe.

Les dépenses réelles de fonctionnement de 2025 sont estimées à 422 625 €.

V- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au CA 2024, les recettes réelles de fonctionnement ont été de 435 725,83 €.

Pour 2025, il s'agira essentiellement :

I Des produits de la tarification

Dans ce chapitre sont comptabilisés les revenus des immeubles (22 logements).

La révision des loyers est prévue en juillet 2025 soit +1.82%.

	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Prévisions Année 2025
Loyer appartement T2	318,94 €	324,07 €	335,40 €	347,12 €	353,43 €
Loyer appartement T2 avec garage	376,62 €	382,68 €	396,06 €	409,91 €	417,37 €
Loyer appartement T3	438,76 €	445,82 €	461,41 €	477,55 €	486,24 €
Garage	56,76 €	57,55 €	59,56 €	61,64 €	62,76 €
Loyer logement N°20	467,36 €	474,88 €	491,49 €	508,67 €	517,92 €
Loyer logement N°17	477,13 €	484,81 €	501,77 €	519,31 €	528,76 €

Le montant des recettes de ce chapitre est estimé à 107 500 €.

II Autres produits relatifs à l'exploitation

Au niveau de ce chapitre sont comptabilisées :

- les prestations de service facturées par la Résidence de Lézian aux résidents comprenant :
 - la mise à disposition des locaux collectifs
 - l'accompagnement aux courses sauf les jours fériés.
 - un service de courses y compris la pharmacie
 - 4 accompagnements chez les professionnels de santé sur Auch
 - un accompagnement chez les professionnels de santé sur Mirande
 - une aide au quotidien (lever du courrier, aider à faire le lit, préparer le petit déjeuner)
 - une aide administrative
 - une télésurveillance et présence du personnel 24H/24H
 - une coordination des intervenants médicaux et paramédicaux
 - des prestations d'animation de vie sociale

Il est prévu une révision du tarif assistance au 01/07/2025 de +3.21%.

	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Prévisions Année 2025
Prix assistance seule	610,00 €	622,01 €	653,98 €	689,81 €	711,95 €
Prix assistance couple	918,18 €	936,26 €	984,38 €	1 038,32 €	1 071,65 €

Il sera proposé de passer le tarif des prestations d'entretien du logement (prestation proposée aux résidents consistant à faire intervenir au logement du résident une aide-ménagère) et d'accompagnement (chez les professionnels de santé) à 19,50€/h au lieu de 19€/h. La facturation des prestations d'accompagnement se déclenche au-delà du 4^{ème} déplacement.

Montant prévisionnel des prestations de service : 200 000 €.

Au niveau de ce chapitre sont, également, comptabilisées :

- La facturation au CIAS des salaires du personnel de Lézian rémunéré par le CCAS qui effectue des heures pour le compte du SAAD. Des démarches auprès du Conseil Départemental sont en cours afin que le Budget Résidence de Lézian perçoive directement les prestations départementales sans l'intermédiaire du CIAS.

Il sera proposé un maintien du tarif horaire refacturé à 20,41 €/H.

Montant estimé à 40 000 €.

- L'indemnité d'occupation du logement suite au décès d'un résident instaurée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 17/12/2019 basée sur le type de logement.

Type de logement	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Prévisions Année 2025
Loyer appartement T2	944,16 €	959,36 €	992,94 €	1 027,69 €	1 046,39 €
Loyer appartement T2 avec garage	997,51 €	1 013,57 €	1 049,04 €	1 085,76 €	1 105,52 €
Loyer appartement T3	1 064,27 €	1 081,40 €	1 119,25 €	1 158,42 €	1 179,50 €
Garage	56,89 €	57,80 €	59,82 €	61,91 €	63,04 €
Loyer logement N°20	1 092,94 €	1 110,54 €	1 149,41 €	1 189,64 €	1 211,29 €
Loyer logement N°17	1 102,74 €	1 120,49 €	1 159,71 €	1 200,30 €	1 222,14 €

- la subvention de la Commune de Mirande pour **58 395,00 €.**
- **Participation du Conseil Départemental pour l'augmentation des charges de personnel suite à l'application de la loi Ségur 25 000 €.**
- la subvention du Conseil Départemental pour la Résidence de Lézian dans le cadre du forfait autonomie pour

14 600 €.

- Le remboursement d'indemnités journalières pour congés maternité et maladies pour 10 000 €.

La subvention communale sera versée, comme chaque année, en fin d'exercice, en fonction des besoins réels.

Subvention Communale	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Réalisation 2024	Prévision Année 2025
Résidence de Lézian	35 000,00 €	55 000,00 €	0 €	45 457,79 €	58 395 €

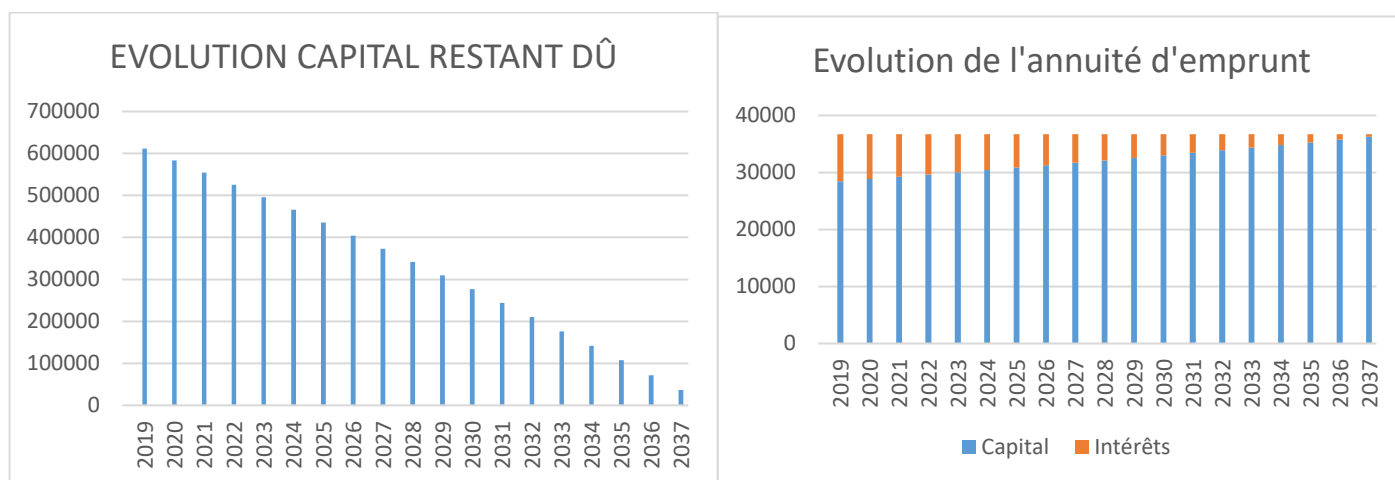
Les recettes réelles de fonctionnement de 2025 sont estimées à 455 495,00 €.

Autofinancement de la section de fonctionnement : 32 870,00 €

VI- DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Dans cette section, seront inscrits :

- Le remboursement du capital de l'emprunt pour 30 855 € (article 1641).



- Le remboursement de cautions suite aux départs éventuels de locataires pour 4 000 € (article 165).
- Le remboursement de la créance au budget principal 3 245 € (article 1687).
- Le dépôt de caution des appartements loués à la SA Gasconne HLM : 1 000,00 €.

Au niveau des immobilisations, sera reprise, la somme de 9 900 € pour l'achat de climatiseurs (article 2188)

Sera proposé :

- L'achat d'un logiciel Ségur pour 10 000 €
- Le solde de l'achat des climatiseurs pour 13 140 € (dont 9 900 € de RAR).

Les dépenses réelles d'investissement pour 2025 sont estimées à 72 140,00 €.

VII- RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Dans cette section seront inscrits :

- La somme de 600 € à l'article 10222 au titre du Fonds de Compensation de la TVA pour l'exercice 2023.
- La somme de 965,76 € correspondant à la plus-value sur la reprise de la voiture Espace.
- La somme de 29 587,05 € correspondant aux subventions restant à percevoir du LEADER pour 10 388 € (dont 6 700 € en RAR), de la CARSAT pour l'achat de climatiseurs (19 199,05 €).
- La somme de 3 034,24 € correspondant aux dépôts et cautionnements reçus
- L'autofinancement de la section de fonctionnement : 32 870 €
- L'excédent d'investissement reporté pour 16 362,95 €

Les recettes réelles d'investissement pour 2025 sont estimées à 83 420 €.

Résultat de la section d'investissement : 11 280 €.
Pour l'équilibre de ce budget il pourra être inscrit, cette somme, en dépenses d'investissements à l'article 2188.

RECAPITULATIF DES PREVISIONS 2025 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont composées :

	<i>LEZIAN</i>
➤ Produits de la tarification	107 500,00
➤ Autres produits relatifs à l'exploitation	338 995,00
➤ Produits exceptionnels	9 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	455 495,00

Ces recettes serviront à financer :

	<i>LEZIAN</i>
➤ Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 300,00
➤ Dépenses afférentes au personnel	311 500,00
➤ Dépenses afférentes à la structure	89 825,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	422 625,00

Autofinancement de la section de fonctionnement : 32 870 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes de cette section sont composées :

➤ Subvention CARSAT et Leader	29 587,05
➤ FCTVA et réserves (plus-value)	1 565,76
➤ Dépôts et cautionnements reçus	3 034,24
➤ Autofinancement de la section de fonctionnement	32 870,00
➤ Excédent d'investissement reporté	16 362,95

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	83 420,00
--	------------------

Ces recettes permettront de financer :

➤ Remboursement du capital de l'emprunt	30 855,00
➤ Remboursement des cautions des locataires sortants	4 000,00
➤ Autres dettes	3 245,00
➤ Dépôts et cautionnement versés	1 000,00

Ces dépenses proposées inscrite en reste à réaliser :

Article	Désignation	Budget 2024
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00
205	Logiciel Sécur	10 000,00

21	Immobilisations corporelles	23 040,00
2188	<i>Autres immobilisations</i> <i>Climatiseurs (9 900 € RAR) + (13 140 € dépenses nouvelles)</i>	23 040,00

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	72 140,00
--	------------------

le résultat de la section d'investissement s'élèverait à la somme de

	Montant Dépenses		Montant des Recettes		Différence
Investissements 2025	72 140,00 €	-	83 420,00 €	-	11 280 €

La somme de 11 280 € pourra être inscrite en dépenses d'investissement à l'article 2188.

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.